



DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE ROUBAIX 2
COMMUNE DE LEERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté —Egalité —Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°24 - 05

OBJET : Suppression de la régie de recettes pour les activités périscolaires : école municipale de musique, garderies

Nous, Maire de la Ville de LEERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L.1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du 18 juin 2020 portant délégation consenties au maire par le Conseil Municipal et l'alinéa portant sur la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la décision n°14/193 du 26 décembre 2014 et n°15/155 du 25 novembre 2015, abrogées par la décision n°16/7 du 20 janvier 2016, portant création de la régie de recettes pour les activités périscolaires,

Considérant la nécessité de regrouper les activités des régies ALSH (recettes et avances), Restauration Municipale (recettes), Activités périscolaires et Ecole Municipale de Musique (recettes) suite au départ en retraite d'un agent ;

Vu l'avis du comptable public assignataire du 17 juillet 2024 ;

DECIDONS

Article 1 — Il est mis fin à la régie de recettes pour les activités périscolaires (école municipale de musique, garderies) à compter du 31 août 2024.

Article 2 — Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31 août 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 — L'encaisse prévue pour la gestion de cette régie dont le montant était fixé à 12 000€ (douze mille euros), ainsi que le fond de caisse de 65€ (soixante cinq euros) et le fond de roulement de 200€ (deux cents euros) sont supprimé avec effet au 31 août 2024.

Article 4 — Le Maire de LEERS et le comptable public assignataire de Leers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Vu, pour avis favorable

Fait à LEERS, le 24/07/24

Le Comptable Public



Vincent D'HERBOMEZ

Le Maire,
Conseiller Métropolitain

Jean-Philippe ANDRIÈS

Signé électroniquement par:
Jean-Philippe ANDRIÈS

Le 26 juillet 2024